

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2022-463

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture du Tarn / Secrétariat Général

81-2022-12-19-00002 - Arrêté du 19 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la préfecture du Tarn et du SGCD du Tarn (2 pages)

Page 3

Préfecture du Tarn

81-2022-12-19-00002

Arrêté du 19 décembre 2022 portant désignation
des membres du comité social d'administration
de proximité de la préfecture du Tarn et du
SGCD du Tarn

Arrêté du 19 décembre 2022
portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité de la Préfecture
du Tarn et du SGCD du Tarn

Le Préfet du Tarn,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans
les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de
l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet
pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère
de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la Préfecture et du SGCD du Tarn est composé
comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
- Le préfet, président, ou son représentant,
 - Le secrétaire général ou son représentant,
- b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des
fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration
susmentionné :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-----------------------------------|--------------------------|
| Au titre de Force-Ouvrière | |
| M. Denis PLATET | M. Grégory PRATS |
| Mme Sandrine ESCAUT | Mme Gisèle FABIE-GAYRAUD |
| M. Christophe SODMON | M. Bruno LANGLOIS |
| Au titre de CFDT Interco | |
| M. Emilien COURTEMANCHE | M. Eric AZAIS |
| Mme Valérie SOYER | Mme Valérie ORTEGA |

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

L'arrêté du 22 juin 2022 est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



François-Xavier LAUCH

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.